

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024**  
~~~~~

RECONNAISSANCE 'TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE '
APPROBATION DE LA CANDIDATURE 2024.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023- DRCL-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

VU la délibération n°3331 du 27 novembre 2023 par laquelle la communauté de communes a validé sa stratégie Biodiversité 2024-2026 ;

CONSIDERANT que pour faire face à l'urgence et au défi de la reconquête de la biodiversité, l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB) Occitanie propose une palette d'outils, dont certains à destination des collectivités locales,

CONSIDERANT que parmi ces outils, figure la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN), dont la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a été lauréate dès 2019 et pour 3 ans,

CONSIDERANT que la CCVH, dotée de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », intervient depuis plus de 10 ans au sein des périmètres Natura 2000 (42 % de son territoire),

CONSIDERANT que depuis 2021, avec la mise en place de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire, son champ d'intervention s'est élargi pour porter désormais les questions de biodiversité sur toute la collectivité et plus uniquement sur ses espaces naturels,

CONSIDERANT que dans la continuité de cet Atlas, la collectivité s'est dotée d'une stratégie Biodiversité, sur 3 ans, 2024-2026, validée à l'occasion du conseil communautaire du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT que pour obtenir à nouveau la reconnaissance TEN, la collectivité doit s'engager dans la réalisation de trois nouvelles actions,

CONSIDERANT que, construite à partir des actions prévues dans la stratégie Biodiversité, il est proposé que la candidature 2024 de la CCVH porte sur les projets suivants :

1. Préservation et restauration de la trame verte-turquoise

L'objectif général sera de restaurer les haies via Régénération Naturelle Assistée (RNA) voire d'en planter des nouvelles afin de favoriser les différents services écosystémiques qu'elles procurent. Actuellement, l'association Paysarbres œuvre pour la plantation de haies sur le territoire départemental via le programme Hérault'haies, financé par la Région. L'objectif de cette action est donc de venir en soutien à ce dispositif en finançant une partie du reste à charge des planteurs (collectivités, particuliers) qui s'élève actuellement à 3€ du mètre linéaire, ainsi que de faciliter la mise en œuvre du dispositif en communiquant auprès des communes et des habitants (objectif : 21 km restaurés ou plantés sur 3 ans).

2. Faire de la jeunesse les futurs éco-citoyens de demain

Afin de faire de la jeunesse les futurs éco-citoyens de demain, le programme des Aires Terrestres Educatives sera décliné sur le territoire, dans la continuité du travail engagé pendant l'ABC, avec l'Association Demain la Terre afin de répondre au mieux aux attentes de l'OFB qui finance les projets d'ATE. Selon des critères qui restent à établir et dans la limite du budget alloué, les établissements scolaires non financés par l'OFB pourront être accompagnés financièrement par la CCVH.

Parallèlement, un livret à destination des jeunes sera édité et diffusé dans les écoles. L'objectif sera d'inciter les enfants à approfondir les thématiques environnementales, au-delà du temps scolaire et mobiliser à cette occasion les parents. Ce livret pourra par exemple challenger les enfants et les parents à passer à l'action (réalisation de nichoir, participation à des sorties nature, ...).

3. Mobiliser la population pour la préservation de la biodiversité

Dans le cadre des ateliers de concertation animés lors de l'ABC, les participants ont fait part d'un besoin de se retrouver autour de thématiques environnementales. Pour cela, la CCVH propose d'animer un groupe citoyens "Ambassadeur pour la nature" pour favoriser le lien entre les habitants et élus désireux de se mettre en action pour la préservation de la biodiversité. Ce groupe sera animé mensuellement (en soirée ou en week-end) et différentes thématiques seront proposées en concertation avec les membres du groupe :

- un volet "Agir" avec des ateliers de fabrication de nichoirs, chantiers participatifs de plantation de haies ou création de mares (en lien avec l'action précédente sur les trames)
- un volet "Connaître" en proposant des formations à l'identification des espèces par exemple, ou en mobilisant les habitants avec les sciences participatives en utilisant l'application iNaturalist.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la candidature 2024 de la CCVH auprès de l'ARB pour sa reconnaissance comme « Territoire Engagé pour la Nature », telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de cette candidature.

Transmission au Représentant de l'État N° 3594

Publication le 24/09/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/09/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18708-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Dossier N° : 18751147

Démarche : Formulaire allégé "Territoires Engagés pour la Nature" 2024 à destination des TEN 2021 : questionnaire pour RECONDUCTION de la reconnaissance

Organisme : Accompagnement des acteurs

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 01 juillet 24 17:29

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Jason Julien Robert CREBASSA, authentifié par FranceConnect le 01/07/2024.

Email : jaycreb@gmail.com

SIRET : 24340069400127

SIRET du siège social : 24340069400127

Dénomination : COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT

Forme juridique : Communauté de communes

Libellé NAF : Administration publique générale

Code NAF : 84.11Z

Date de création : 16 juin 1998

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) : 250 à 499 salariés

Code effectif : 32

Adresse : COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE HERAULT

2 PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE

34150 GIGNAC
FRANCE

Formulaire

1. VOTRE COLLECTIVITE

Nom de la collectivité :

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Nom du/de la Président(e) ou du Maire :

Soto Jean-François

Adresse :

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ

Code postal :

34150

Ville :

Gignac

La collectivité candidate est :

Une communauté de communes

Si votre collectivité est une intercommunalité, combien regroupe-t-elle de communes ? :

28

Quelles sont les compétences de votre collectivité qui sont concernées par les enjeux de préservation, restauration et valorisation de la biodiversité :

Protection et mise en valeur de l'environnement

Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI)

Comment avez-vous connu le programme TEN?

Par l'ARB Occitanie

Etes-vous intégré au programme "Petites Villes de demain" ou "Villages d'avenir"?

Non

Si oui, pouvez-vous préciser si un volet biodiversité figure dans votre programme :

2 communes "PVD" (Gignac et Saint André de Sangonis) et 2 communes "VA"

Montpeyroux et Le Pouget sur l'interco.

Votre collectivité a-t-elle signé un Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique?

Non

Si oui, pouvez-vous préciser si un volet biodiversité figure dans ce contrat :

CRTE signé par l'EPCI supra : le Pays Coeur d'Hérault. Mais pas de volet biodiversité

Elu(e) principalement en charge de la biodiversité :

Mme Neil, Vice présidente au cadre de vie, en charge de l'environnement /

veronique.neil@pouzols-dherault.fr 04-67-57-04-50 (CCVH)

Agent technique en charge du pilotage de la candidature :

Crebassa Jason, Chargé biodiversité Service Espaces Naturels et Grand Site de France

jason.crebassa@cc-vallee-herault.fr 0750706094

1. Nombre d'habitants :

43000

2. La collectivité fait-elle partie :

Aucun

Précisez le(s)quel(le)(s) :

Non communiqué

3. La collectivité comprend-elle des espaces naturels protégés ?

Natura 2000, Arrêté de protection de biotope, Espace Naturel Sensible, Autres

Si "autres", précisez :

Sites classés, Espaces gérés par le CEN Occitanie

Percevez-vous la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ?

Non

Si possible, préciser l'utilisation faite de cette dotation

La CCVH n'est pas bénéficiaire, mais certaines communes le sont : l'usage dépend des communes (Acquisition foncière, achat matériel, prestation)

4. Votre territoire est-il concerné par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ?

Oui

Si "oui" en êtes-vous à l'origine :

Oui

5. Si vous deviez porter un regard sur votre territoire...

- Comment qualifieriez-vous votre territoire ?

Plaine viticole et piémont cévenol, péri-urbain et rural

- Quels sont les éléments notables de votre territoire en matière de biodiversité ?

Nous pouvons trouver dans les milieux naturels de nombreuses espèces à enjeux (Chiroptères, grands rapaces et oiseaux de garrigues). Dans les milieux agricoles, malgré l'homogénéité des paysages à certains endroits, on retrouve tout de même un cortège d'espèces à enjeux qui subsistent grâce aux friches, haies...

- Quelles sont les principales pressions qui s'exercent sur la biodiversité de votre territoire et quelles en sont les causes ?

La principale pression concerne la perte d'habitat (urbanisation et fragmentation de l'habitat) suivi du dérèglement climatique.

- Connaissez-vous les vulnérabilités majeures de votre territoire face aux impacts en cours et à venir du changement climatique (inondations, canicule et effet d'îlot de chaleur, sécheresse, incendie, érosion littorale...)?

Un PICS intercommunal est en cours de réalisation. Il est par ailleurs prévu de mettre à jour les DOCOB N2000 au regard du changement climatique (Life Natur'adapt)

6. Votre collectivité a-t-elle voté une/des délibération(s) en faveur de la biodiversité ?

Oui

Si "oui", précisez :

Vote de la Stratégie Biodiversité 2024-2026 lors du conseil communautaire du 27/11/2023

2. L'engagement de ma collectivité dans le cadre TEN

Parmi la liste de 14 critères proposés ci-dessous, quels sont ceux que vous avez initiés ou formalisés dans votre collectivité?

La collectivité identifie le besoin en connaissance ou réalise la synthèse des connaissances sur la biodiversité de mon territoire., La collectivité fait appel à un écologue en amont des projets et/ou pendant leur réalisation (divers chantiers, travaux, suivi, etc) ., La collectivité formalise sa/ses démarche(s) concernant l'entretien des espaces publics dont elle a la gestion? (plan de gestion différenciée, plan de desherbage, charte de végétalisation de la FREDON...), La collectivité arrête l'utilisation du bâchage plastique dans la gestion des espaces verts., Lors de projets de végétalisation, la collectivité utilise des végétaux d'origine locale., La collectivité met en œuvre un ou des programmes de conservation et de gestion des habitats naturels terrestres ou aquatiques sur son territoire et/ou d'espèces (ordinaires, protégées, menacées, indicatrices du fonctionnement écologique des milieux) de son territoire., La collectivité identifie sur son territoire des populations d'espèces végétales ou animales envahissantes qu'elles soient exotiques ou non stoppe l'utilisation des espèces végétales envahissantes dans l'entretien et la gestion des espaces verts., La collectivité favorise l'infiltration et la gestion alternative des eaux pluviales dans ses aménagements. (désimpermabilisation des cours d'école par exemple), La collectivité forme ses services spécifiquement aux enjeux et actions de préservation de la biodiversité et/ou est impliquée les agents dans un programme de suivi et d'observation naturaliste de la biodiversité (comme par exemple PROPAGE/FLORILEGE), La collectivité met place des processus participatifs de décision et/ou d'action associant les habitants et les acteurs locaux au sujet de la biodiversité. (exemple : Conseil local de biodiversité), La collectivité met en place des actions permettant de lutter contre la pollution lumineuse

Il vous est demandé ci-après de détailler 3 actions de votre choix et que votre collectivité souhaite mettre en avant pour la candidature TEN.

ù Pour rappel, il est attendu que des actions aient un effet significatif, direct et concret sur la biodiversité (exemple : travaux de restauration de milieux).

Le comité de sélection évaluera les 3 actions principalement au regard d'une grille de notation comprenant les 5 critères suivants :

Additionnel : L'action va-t-elle au-delà de ce qui est d'ores et déjà mis en place dans le territoire ?

Impactant : L'action aura-t-elle des effets positifs, directs et significatifs sur la biodiversité ?

Proportionnel : La portée de l'action est-elle cohérente avec l'étendue des enjeux de la collectivité avec l'étendue de son territoire ?

Atteignable : La collectivité met-elle suffisamment de moyens (techniques, financiers, personnels) à disposition de l'action au regard de ses objectifs, de sa taille et de son contexte ?

Mesurable : L'action comprend-elle une méthode de suivi ou d'évaluation des impacts et résultats avec, par exemple, le suivi d'indicateurs simples (exemples : nombre de manifestations organisées, nombre de réunions conduites, longueur de haies plantée...) ?

Préconisations sur des sujets émergents :

TEN existe depuis 2019, et chaque année le comité de sélection reconnaît des candidatures pour des projets de qualité.

Nous apportons parfois des préconisations et points de vigilances à considérer, afin de favoriser des actions qui vont dans le bon sens.

Parmi les préconisations transmises, certaines sont récurrentes, en particulier sur des sujets comme les hôtels à insectes, les ruches, les micro-forêts urbaines et la végétalisation.

Les pilotes TEN ont souhaité les partager auprès de tous les futurs candidats :

Une attention particulière est portée sur les projets d'hôtels à insectes. Ces petites installations ont été largement plébiscitées par le passé comme outil de sensibilisation du public et même parfois pour montrer un engagement pour la biodiversité. De récentes études montrent aujourd'hui qu'ils peuvent être préjudiciables aux insectes. En effet, ils favorisent la prédation, mais aussi la diffusion de parasites et de maladies. Les insectes sauvages sont souvent solitaires et nichent dans le sol, un hôtel est certes confortable pour eux de prime abord mais devient rapidement une menace. En remplacement de ces aménagements, il est conseillé désormais de laisser des tas de bois mort au sol ou encore de conserver ou favoriser des plants de lierre, qui seront, pour les insectes, un meilleur gîte que les hôtels fabriqués.

Vidéo de sensibilisation sur le sujet : <https://www.youtube.com/watch?v=5Py5WySF5dM>

Les installations de ruches ont été également très longtemps plébiscitées dans les villes notamment. Cependant les liens entre biodiversité et apiculture peuvent être aussi sujets à discussion : de récentes études identifient une compétition sur la ressource alimentaire (nectar, pollen...), entre pollinisateurs domestiques et sauvages, en particulier en milieux urbains où des ruchers se sont parfois multipliés. Il a été observé qu'en se développant fortement dans les villes, les abeilles domestiques chassent d'autres pollinisateurs indispensables : bourdons, papillons, abeilles sauvages. Il paraît donc important d'associer à la conception d'un projet d'installation de ruchers, une structure experte sur le sujet comme l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), voire d'élaborer un diagnostic préalable à l'installation de nouvelles populations d'abeilles domestiques. Pour préserver les pollinisateurs sauvages (dont abeilles sauvages + de 1 000 espèces en France), les actions les plus efficaces restent la plantation de plantes mellifères locales, tout au long de l'année et gérées en fauche tardive par exemple.

Pour aller plus loin : <https://www.arb-idf.fr/nos-travaux/publications/quand-les-abeilles-domestiques-concurrent-les-pollinisateurs-sauvages/>

S'agissant de la (re)végétalisation, de nombreuses structures orientent le choix des végétaux sur des espèces exotiques pour anticiper le changement climatique. Cependant, il est connu aujourd'hui que les espèces exotiques peuvent provoquer des déséquilibres dans les écosystèmes notamment pour la pollinisation mais aussi via le risque de devenir invasives et en concurrence avec la biodiversité locale et adaptée. Le comité de sélection TEN conseille vivement de s'assurer de l'origine locale des végétaux utilisés. Le guide "Plantons local Occitanie" est une ressource utile pour faire le choix de végétaux indigènes et favorables à la biodiversité de votre territoire, notamment aux pollinisateurs. Il vous donnera les clés, en fonction de l'avancement et de la nature de votre projet, pour vous poser les bonnes questions pour une végétalisation de qualité.

L'intervention d'un écologue en amont d'une plantation est également recommandée, pour bien connaître le milieu qui sera planté, évaluer l'éventuel gain en séquestration Carbone,...

Vidéo de sensibilisation sur le sujet :

<https://www.youtube.com/watch?v=qZ3HZiSwG0g&list=PLGSDRZ91g5gmSVgMcmYSnSFLWrTRlZKms&index=2>

Les projets de forêts urbaines dites de « microforêts Miyawaki » ne sont pas forcément des démarches à encourager. Ces plantations très denses, et généralement couteuses, n'ont pas été conçues sous nos latitudes. Elles aboutissent souvent à des mortalités précoces et très significatives de végétaux, puisque les plants choisis sont de jeunes pousses plantées densément (3 par m²). Ces plantations génèrent souvent un apport de terre végétale conséquent, du transport des plants (parfois des pays d'Europe de l'Est) et un arrosage conséquent, ce qui ne va pas dans le sens des mesures de lutte contre le changement climatique. Bien qu'étant localement un apport de biodiversité, de fraîcheur et un support pédagogique, il ne s'agit pas de forêts : on n'y retrouve pas les fonctionnalités ni les cortèges d'espèces d'un milieu forestier. Attention donc au terme « microforêt », Elles peuvent être des refuges pour la faune mais l'effet de lisière avec le milieu urbain rend également vulnérables les populations qui s'y trouvent. La renaturation et la régénération spontanée des milieux sont des alternatives tout à fait pertinentes pour l'adaptation au changement climatique fondée sur la nature et sur lesquelles il faut compter pour les années à venir.

Pour aller plus loin :

<https://www.mnhn.fr/fr/actualites/microforets-urbaines-que-penser-de-la-methode-miyawaki>

<https://cnfpt-formation.adobeconnect.com/pyn5l3n5yk0k/>

Titre de l'action 1 :

Préservation et restauration de la trame verte-turquoise

Axes correspondants (plusieurs réponses possibles) :

Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques, Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mises en œuvre (max 1 500 caractères) :

Dans le cadre de la stratégie Biodiversité de la CCVH, l'axe stratégique "Agir pour un avenir durable" est décliné en plusieurs objectifs dont le premier consiste à relier le territoire pour faire de la CCVH un territoire écologiquement connecté. Un travail sera réalisé (non détaillé ici) sur la trame noire, ainsi que sur la trame bleue en créant et restaurant mares et zones humides. Pour la trame verte et la trame turquoise, l'objectif général de l'action sera de restaurer les haies via Régénération Naturelle Assistée (RNA) voire en planter des nouvelles afin de favoriser les différents services écosystémiques qu'elles procurent. Actuellement, l'association Paysarbre œuvre pour la plantation de haies sur le territoire départemental via le programme Hérault'haies, financé par la Région. L'objectif de cette action est donc de venir en soutien à ce dispositif en finançant une partie du reste à charge des planteurs (collectivités, particuliers) qui s'élève à 3€ du mètre linéaire, ainsi que de faciliter la mise en œuvre du dispositif en communiquant auprès des communes et des habitants. Avec la participation financière de la CCVH (selon des critères qui restent à définir, et dans la limite du budget alloué), le reste à charge pour le planteur ne sera plus que de 1.5€ par mètre linéaire de haie, ce qui leur permettra de planter de plus grands linéaires. Le choix d'impliquer financièrement les candidats retenus permettra de responsabiliser les propriétaires sur l'investissement pour la mise en œuvre des haies et sur l'entretien futur.

Structure(s) accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

Association Paysarbres

Date de début :

01 septembre 2024

Date de fin :

31 décembre 2026

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité :

0.75 ETP pour toute la stratégie biodiversité

Partenaires techniques et financiers:

Paysarbres

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement :

En cours de définition : Objectif : 21km sur 3 ans, soit 21 000 m X 1.5 € = 31 500 €.

Une demande de subvention est à l'étude (Région, AE...)

Résultats attendus :

Restauration ou plantation de haies qui permettront de favoriser la continuité écologique sur le territoire

Limites et conditions de réussite :

Nécessite des co-financements

Nécessité d'une forte animation en régie pour identifier des planteurs. Vigilance requise de la reprise des arbres selon les conditions climatiques annuelles

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) :

Linéaire de haies régénérées ou plantées

Nombre de conventions de plantation

Titre de l'action 2 :

Faire de la jeunesse les futurs éco-citoyens de demain

Axes correspondants (plusieurs réponses possibles) :

Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mises en œuvre (max 1 500 caractères) :

Afin de faire de la jeunesse les futurs éco-citoyens de demain, le programme des Aires Terrestres Educatives sera décliné sur le territoire, dans la continuité du travail engagé pendant l'ABC.

Un programme sera réalisé en concertation avec l'Association Demain la Terre afin de répondre au mieux aux attentes de l'OFB qui finance les projets d'ATE ainsi que des enseignants eux mêmes.

Selon des critères qui restent à établir et dans la limite du budget alloué, les établissements scolaires non financés par l'OFB pourront être accompagnés financièrement par la CCVH.

Parallèlement, un livret à destination des jeunes sera édité pour être diffusé dans les écoles. L'objectif de celui-ci sera d'inciter les enfants à approfondir les thématiques environnementales au delà du temps scolaire et mobiliser à cette occasion les parents. Ce livret pourra par exemple challenger les enfants et les parents à passer à l'action (réalisation de nichoir pour leur jardin, participation à des sorties nature à destination du grand public)

Structure(s) accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

LPO Occitanie, Demain la Terre, Les Ecologistes de l'Euzière

Date de début :

01 septembre 2024

Date de fin :

31 décembre 2026

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité :

0.75 ETP pour toute la stratégie biodiversité

Partenaires techniques et financiers :

LPO Occitanie, Demain la Terre, Les écologistes de l'Euzière

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement :

En cours de définition

Résultats attendus :

Des enfants et enseignants sensibilisés aux enjeux environnementaux du territoire. Un engagement des enfants, en dehors de l'école, grâce au livret jeunesse qui permet de s'impliquer à la maison et sensibiliser les parents.

Limites et conditions de réussite :

Mobilisation des enseignants dans le suivi du projet

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) :

- Nombre de classes sensibilisées
- Nombre d'élèves sensibilisés
- Nombre d'enfants ayant terminé le livret jeunesse

Titre de l'action 3 :

Mobiliser la population pour la préservation de la biodiversité

Axes correspondants (plusieurs réponses possibles) :

Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques, Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mises en œuvre (max 1 500 caractères) :

Dans le cadre des ateliers de concertation animés lors de l'ABC Vallée de l'Hérault, les participants ont fait part d'un besoin de se retrouver autour de thématiques environnementales. Pour cela, la CCVH propose d'animer un groupe citoyens "Ambassadeur pour la nature" pour favoriser le lien entre les habitants et élus désireux de se mettre en action pour la préservation de la biodiversité. Ce groupe sera animé mensuellement (en soirée ou en week-end) et différentes thématiques seront proposées en concertation avec les membres du groupe. Ils pourront eux-même proposer et animer des interventions avec l'accompagnement de la CCVH et devenir à terme "autonome".

Deux principaux volets seront proposés :

Un volet "Agir" avec des ateliers de fabrication de nichoirs, chantiers participatifs de plantation de haies ou création de mares (en lien avec l'action précédente sur les trames).

Un volet "Connaissance" en proposant des formations à l'identification des espèces par exemple, ou en mobilisant les habitants avec les sciences participatives en utilisant l'application iNaturalist par exemple.

Structure(s) accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

En régie principalement, avec l'appui ponctuel d'associations telles que Demain la terre

Date de début :

01 septembre 2024

Date de fin :

31 décembre 2024

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité :

0.75 ETP pour toute la stratégie biodiversité

Partenaires techniques et financiers:

Demain la terre

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement :

En cours de définition

Résultats attendus :

Création d'un groupe d'ambassadeurs, qui pourront : - améliorer les connaissances naturalistes dans la vallée, - participer à la réalisation de chantiers de génie écologique - sensibiliser le grand public - assurer une veille environnementale sur le territoire

Limites et conditions de réussite :

Trouver des sujets mobilisateurs, mobiliser dans la durée

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) :

- Nombre de participants
- Nombre d'actions ou ateliers animés

Votre programme d'actions est-il issu d'un ABC ? :

Oui

Préciser :

Non communiqué

Utilisez-vous la plateforme aides-territoires pour rechercher des dispositifs de financements pour vos actions ?

Non

Préciser :

Les financeurs que nous souhaitons mobiliser principalement sont : La région, l'Agence de l'eau et l'OFB

Argumenter la démarche de progrès : en quoi ce programme d'actions traduit-il une amélioration par rapport au programme d'actions reconnu en 2020?

Le présent programme émane directement de l'ABC Vallée de l'Hérault, action phare du précédent TEN.

En effet, entre 2021 et 2023 l'ABC a permis d'améliorer les connaissances naturalistes sur le territoire à plusieurs égards notamment via l'inventaire des espèces par des experts, mais également par le grand-public via les sciences participatives. Ceci a permis de faire connaître l'application iNaturalist aux habitants désireux de contribuer à la connaissance.

Ce projet a également permis de sensibiliser de nombreuses personnes (élus, habitants) à l'environnement et les impliquer dans un projet commun. De plus, il a permis de mieux appréhender le réseau d'acteurs du territoire pour mettre en oeuvre les actions prévues dans cette demande de reconduction en tant que Territoire Engagé pour la Nature.

Les actions proposées découlent des ateliers de concertation mené dans le cadre de l'ABC auprès de 75 habitants et élus ainsi que de 30 experts (naturalistes, enseignants, chercheurs...). Les élus de la communauté de communes ont voté à l'unanimité la stratégie Biodiversité 2024-2026 lors du conseil communautaire du 27/11/2023 témoignant ainsi un réel engagement pour la préservation de la biodiversité du territoire.

J'accepte de respecter la charte graphique TEN

Oui

FIN DU QUESTIONNAIRE

Nous vous remercions pour votre candidature à "Territoires Engagés pour la Nature" 2023 et pour votre engagement envers la biodiversité !

Après l'évaluation de l'ensemble des dossiers, le comité de sélection prendra sa décision courant octobre 2023

Occitanie, tous engagés pour la biodiversité !

Pour toute question :

Cécile BEDEL

Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie

Fixe : + 33 (0)5 61 39 67 94

cecile.bedel@arb-occitanie.fr

Consulter le site : <https://www.ofb.gouv.fr/territoires-engages-pour-la-nature>

Messagerie

Email automatique, 01 juillet 24 17:29

[Votre candidature TEN 2024 en Occitanie a bien été reçue] Madame, Monsieur, Nous vous confirmons la bonne réception de votre candidature à la reconnaissance "Territoires Engagés pour la Nature" en région Occitanie, session 2024, et nous vous remercions pour votre engagement en faveur de la biodiversité ! Après évaluation de l'ensemble des candidatures, le comité de sélection vous tiendra informés des lauréats TEN 2024 fin novembre. Nous restons à votre disposition pour toute question. Bien cordialement, L'équipe TEN à l'ARB Occitanie